



Rupture de période d'essai en moins de 7 jours sur un mois

Par **Serenade**, le **28/01/2011** à **06:00**

Bonjour,

Je vous remercie avant tout pour vos réponses par avance.

Je vous écris car mon problème est le suivant:

J'ai signé un contrat adulte-relais pour une période de 3 ans débutant le 03 Janvier au 02 Janvier 2014 (36 mois)

Période d'essai dans le contrat dit :le contrat ne deviendra effectif qu'à l'issue d'une période d'essai d'un mois

Durant cette période, chacune ds parties pourra rompre le contrat à tout moment sans préavis, ni indemnité.

Le motif en réunion invoqué, pour la rupture de la période d'essai (nous sommes 5, 4 qui vont être embauchés mi-février début Mars)

Donc la période d'essai est rompue même pour les embauchés,soit disant pour une signature manquante ,des signataires au niveau de la préfecture, un signataire n'était pas là: pendant les fêtes de fin d'année et il manque un convention de l'agence Acsé, que soit-disant la préfecture doit avoir pour procéder à la signature de la déclaration d'embauche.

Aussi, devant tout le monde, l'employeur a affirmé que je n'étais pas évaluable et que je serais aussi là, en formation en mi-février.

L'employeur a attendu que les autres partent et m'a convoqué dans son bureau (sachant qu'en réunion nous avons tous signé notre rupture de période d'essai), et c'est là, qu'elle m'a invitée,dans son bureau pour dire, que je ne serais pas reprise.

Je n'ai travaillé que 3 jours plus 3 jours de formation en salle. Donc du 03 au 07, le sort de mon accident trajet domicile. Un accident classe 4, grave, avec mon choc post-traumatique, signé par le médecin.

Elle n'a pas voulu me donner la feuille de soins (pour la gratuité des soins en lien avec l'accident)

Un policier a demandé un certificat d'itt et une attestation de l'employeur (chose qu'elle m'a refusé aussi), je lui ai dit,, que ans ce cas là, l'officier demandait de le contacter et ce même officier m'a contacté pour me dire, que c'est fait, l'attestation employeur est faite.

Elle a joué à l'inspectrice de la sécurité sociale en enquêtant et en me convoquant au bureau pour me donner des explications sur l'accident, et qui était mon binôme ce jour (médiation dans les bus), fin de service à 18h53 mais un bus n'est pas passé de leur

société, donc j'ai terminé avec mon collègue à 19h30 et l'accident à eu lieu à 20h30. Elle a dit qu'au niveau de mon téléphone portable, j'étais sa priorité et que j'avais menti sur mon souci de santé Th, alors que j'avais parlé d'un symptôme pouvant gêner pour ce poste de médiatrice voilà mon souci.

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **18:48**

Bonjour,
Le motif de rupture de la période d'essai n'est apparemment pas valable puisqu'il ne repose pas sur des raisons professionnelles...
Par ailleurs, ce n'est effectivement pas à l'employeur de décider de la qualification d'un accident de trajet...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale...